

Commission de la Fonction publique

Procès-verbal de la réunion du 27 mars 2025

Ordre du jour :

1. **Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 29 et 30 janvier 2025 et des 6 et 27 février 2025 ainsi que de la réunion jointe avec la Commission du Travail du 5 mars 2025**
2. **8040** **Projet de loi portant modification :**
1° de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État ;
2° de la loi modifiée du 25 mars 2015 déterminant le régime et les indemnités des employés de l'État ;
3° de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant les conditions et modalités de l'accès du fonctionnaire à un groupe de traitement supérieur au sien et de l'employé de l'État à un groupe d'indemnité supérieur au sien ;
4° de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;
en vue de l'harmonisation des carrières inférieures des fonctionnaires et employés de l'État
- Rapporteur : Monsieur Maurice Bauer

- Examen du 2^{ème} avis complémentaire du Conseil d'Etat
3. **Résolution du 5 décembre 2024 de Messieurs Ben Polidori et Yves Cruchten relative au traitement simultané de projets de loi concernant le personnel étatique et communal.**

Motion du 5 décembre 2024 de Messieurs Ben Polidori, Yves Cruchten et Mars Di Bartolomeo relative à l'élaboration et dépôt des projets de loi portant sur les réformes dans le secteur public et dans le secteur communal.
4. **Divers**

*

Présents : Mme Diane Adehm, Mme Barbara Agostino remplaçant M. Gilles Baum, M. Maurice Bauer, M. André Bauler, M. Yves Cruchten, M. Mars Di Bartolomeo, M. Emile Eicher, M. Fernand Etgen, M. Gusty Graas, M. Ben Polidori, M. David Wagner, M. Tom Weidig remplaçant Mme Alexandra Schoos, Mme Joëlle Welfring remplaçant Mme Djuna Bernard

M. Bob Gengler, Mme Anne Tescher, du Ministère de la Fonction publique

Mme Mara Bilo, du groupe parlementaire CSV

Mme Roberta Pinto, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Gilles Baum, Mme Djuna Bernard, M. Marc Lies, Mme Alexandra Schoos,
M. Marc Spautz

M. Marc Goergen, observateur délégué

M. Serge Wilmes, Ministre de la Fonction publique

*

Présidence : M. Maurice Bauer, Président de la Commission

*

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 29 et 30 janvier 2025 et des 6 et 27 février 2025 ainsi que de la réunion jointe avec la Commission du Travail du 5 mars 2025

Les projets de procès-verbal sous rubrique obtiennent l'accord unanime des membres de la Commission de la Fonction publique.

2. 8040 Projet de loi portant modification :
1° de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État ;
2° de la loi modifiée du 25 mars 2015 déterminant le régime et les indemnités des employés de l'État ;
3° de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant les conditions et modalités de l'accès du fonctionnaire à un groupe de traitement supérieur au sien et de l'employé de l'État à un groupe d'indemnité supérieur au sien ;
4° de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;
en vue de l'harmonisation des carrières inférieures des fonctionnaires et employés de l'État

Monsieur le Président de la Commission de la Fonction publique, Maurice Bauer (CSV), fait savoir que dans son deuxième avis complémentaire du 25 mars 2025, le Conseil d'État regrette que les majorations d'échelon des groupes de traitement et d'indemnité C2, D1, D2 et D3 telles que découlant du point 2 de l'accord salarial dans la fonction publique, ne soient pas intégrées dans le projet de loi n° 8510 visant à mettre en œuvre les points 1 et 2 dudit accord salarial. Pour le reste, le Conseil d'État marque son accord avec les amendements parlementaires adoptés le 6 février 2025.

Un représentant du Ministère de la Fonction publique explique qu'en raison du projet de loi n° 8040 portant harmonisation des carrières inférieures dans la fonction publique qui a pour objet l'abolition des carrières D1, D2 et D3 ainsi que le réagencement de la carrière C2, il est plus cohérent de prévoir l'augmentation de la majoration d'échelon dans le groupe de traitement C2 directement dans le projet de loi n° 8040. Quant aux groupes de traitement et d'indemnité D1, D2 et D3, étant donné leur disparition à brève échéance, il n'y a pas lieu d'en revoir les majorations d'échelon.

En tout état de cause, bien que les dates d'entrée en vigueur des deux lois soient distinctes, la date de la prise d'effet de l'augmentation de la majoration d'échelon est identique : 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Député Ben Polidori (LSAP) se réfère au second avis complémentaire de la Chambre des fonctionnaires et employés publics (ci-après « CHFEP ») qui met en exergue

l'inégalité de traitement entre la rémunération de fin de carrière des employés fonctionnarisés du groupe C2 et celle des fonctionnaires du groupe C2, ainsi que la suppression du brevet de maîtrise pour les agents du groupe C2. Au vu de l'insistance de la CHFEP, le Député se demande pourquoi le Ministère refuse de s'aligner sur son avis.

Un représentant du Ministère de la Fonction publique précise que le but du présent projet de loi est l'harmonisation d'une panoplie de carrières, parfois disparates. Dorénavant, les agents n'ayant pas terminé l'enseignement secondaire, seront classés soit dans le groupe C1, soit dans le groupe C2. À l'heure actuelle, le groupe de traitement D1 chez les fonctionnaires implique l'accomplissement avec succès de cinq années d'enseignement secondaire alors que le groupe d'indemnité D1 chez les employés de l'État n'en exige que trois. Il est évident qu'une harmonisation n'est possible qu'en acceptant de se départir de certains vestiges du passé.

Il est vrai qu'à l'heure actuelle, un employé d'État en fin de carrière D1, peut espérer percevoir une indemnité plus élevée qu'en vertu du présent projet de loi. Cependant, une disposition transitoire est expressément incluse dans le présent texte afin que les agents de la carrière D1 déjà en service, ne perdent pas cet avantage. En outre, de manière générale, les traitements et indemnités seront légèrement plus favorables dans l'ensemble des carrières inférieures, même si des fluctuations temporaires peuvent survenir.

Monsieur le Député Yves Cruchten (LSAP) croit alors avoir compris que la disposition transitoire ne vaut que pour les employés de l'État fonctionnarisés du groupe d'indemnité D1.

Un représentant du Ministère de la Fonction publique confirme cette lecture. Les nouvelles recrues seront classées dans le groupe d'indemnité C2. Les conditions d'études divergent entre le groupe d'indemnité D1 actuel (trois ans d'enseignement secondaire) et le groupe d'indemnité C2 futur (aucune condition d'études). Cependant, comme les futures recrues n'ont, par définition, pas eu de perspective plus favorable, la disposition transitoire ne leur est pas applicable.

Monsieur le Député André Bauler (DP) se demande si les actuels employés d'État du groupe d'indemnité D1 pourront continuer de percevoir une majoration d'échelon s'ils sont chef d'atelier, par exemple.

Un représentant du Ministère de la Fonction publique indique que la majoration d'échelon sera conservée et même augmentée en vertu de l'accord salarial du 29 janvier 2025. Seule la prime du brevet de maîtrise est affectée par le présent projet de loi. En effet, à l'heure actuelle, un fonctionnaire classé dans le groupe de traitement D1 et détenteur d'un brevet de maîtrise perçoit une prime. Pour les fonctionnaires D1 actuellement en service et qui seront classés dans le groupe C1 en vertu du présent projet de loi, cette prime sera conservée. En revanche, les futures recrues détentrices d'un brevet de maîtrise pourront intégrer le groupe de traitement B1, de sorte qu'il n'y a plus lieu de maintenir ladite prime. Cette démarche est conforme à ce qui a été négocié avec la Confédération générale de la fonction publique.

Monsieur le Député Ben Polidori (LSAP) revient sur une autre critique formulée par la CHFEP en ce qui concerne les allongements de grade supplémentaires pour les aides-soignants.

Un représentant du Ministère de la Fonction publique clarifie que, contrairement à ce que prétend la CHFEP, le projet de loi n° 8040 est conforme à l'accord du 14 janvier 2022 sur ce point également. La carrière d'aide-soignant n'a pas été reconduite au sein de la Fonction publique. Seuls quelques agents, exerçant principalement au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique au Luxembourg, sont encore employés sous cette carrière. Les allongements en grades prévus par le projet de loi et l'accord visent un alignement avec le secteur conventionné. L'échéance pour en bénéficier est calculée à partir de la date où le projet de loi

n° 8040 aurait dû entrer en vigueur. En tout état de cause, les agents de plus de 55 ans bénéficient de dispositions particulières.

Monsieur le Député David Wagner (déi Lénk) revient sur la critique de la CHFEP relative aux sept points indiciaires d'écart en fin de carrière entre les employés fonctionnarisés du groupe C2 (282 points) et les fonctionnaires du groupe C2 (275 points). Il souhaite savoir pourquoi le Ministère refuse d'octroyer les sept points indiciaires en question.

Un représentant du Ministère de la Fonction publique rappelle que l'objet du projet de loi est d'harmoniser les carrières et non pas de les revaloriser.

Monsieur le Président de la Commission de la Fonction publique, Maurice Bauer (CSV), rappelle que le projet de rapport sera soumis au vote lors de la prochaine réunion de la Commission, c'est-à-dire vendredi, le 4 avril 2025.

3. Résolution du 5 décembre 2024 de Messieurs Ben Polidori et Yves Cruchten relative au traitement simultané de projets de loi concernant le personnel étatique et communal.

Motion du 5 décembre 2024 de Messieurs Ben Polidori, Yves Cruchten et Mars Di Bartolomeo relative à l'élaboration et dépôt des projets de loi portant sur les réformes dans le secteur public et dans le secteur communal.

Monsieur le Président de la Commission de la Fonction publique, Maurice Bauer (CSV), indique que des représentants du Ministère de la Fonction publique sont présents pour apporter des éclaircissements d'ordre technique relatifs à la résolution et à la motion sous rubrique. En tout état de cause, il estime que leur traitement impliquera l'organisation d'une réunion jointe avec la Commission des Affaires intérieures.

Le Président donne ensuite la parole aux auteurs des deux textes.

Monsieur le Député Yves Cruchten (LSAP) fait savoir que les deux textes ont été déposés le 5 décembre 2024 et regrette que les groupes et sensibilités politiques n'aient pas pris position à leur égard alors même qu'il est évident que des solutions doivent être trouvées. En outre, il se dit étonné que Monsieur le Président de la Commission de la Fonction publique ait posé une question similaire à Monsieur le Ministre Léon Gloden à l'occasion d'une heure de questions au Gouvernement lors d'une récente séance publique.

Monsieur le Député Ben Polidori (LSAP) souhaite avoir plus de détails sur la réunion jointe proposée par le Président.

Monsieur le Président de la Commission de la Fonction publique, Maurice Bauer (CSV), fait savoir qu'il n'y avait aucune intention malhonnête de sa part lorsqu'il a posé la question orale à Monsieur le Ministre Léon Gloden et exprime ses regrets si jamais des députés en ont été offusqués. Avant de répondre à la question de Monsieur le Député Ben Polidori, le Président accorde la parole à l'un des représentants du Ministère.

Un représentant du Ministère de la Fonction publique explique que pour l'accord salarial du 29 janvier 2025, les projets de loi de mise en œuvre sont envoyés au Ministère des Affaires intérieures dès leur conception afin que ce dernier puisse s'y consacrer immédiatement. Cependant, il n'est pas envisageable de travailler et faire adopter des lois relatives à l'accord salarial simultanément pour les agents de l'État et les agents communaux. D'une part, la mise en œuvre de certains points des accords salariaux exige l'adoption de lois formelles dans la

fonction publique alors qu'au niveau communal, il est possible de le faire par voie de règlement grand-ducal. D'autre part, lorsque la mise en œuvre de certains éléments de l'accord salarial doit avoir lieu à travers des lois formelles pour le secteur communal, les textes doivent d'abord être validés par la Commission centrale. Attendre l'aval de la Commission centrale pour avancer sur les projets de loi du Ministère de la Fonction publique serait un non-sens, puisque les agents de l'État ne sont pas concernés par les particularités spécifiques du secteur communal auxquelles veille la Commission centrale.

Le Ministre de la Fonction publique, Monsieur Serge Wilmes, ainsi que le Ministre des Affaires intérieures, Monsieur Léon Gloden, espèrent tous deux que les procédures puissent être accélérées, mais le travail parallèle semble techniquement impossible.

La prochaine réunion de la Commission centrale se tiendra le 22 avril 2025. Y figurent notamment à l'ordre du jour les points 1 à 5 de l'accord salarial du 29 janvier 2025 ainsi que l'abolition du système d'appréciation, décidée dans l'accord salarial de la Fonction publique du 9 décembre 2022 et mise en œuvre à l'égard des agents de l'État en décembre 2024.

Monsieur le Député Yves Cruchten (LSAP) se dit conscient des difficultés pratiques et du fait que certains éléments ne se prêtent pas à une mise en œuvre parallèle dans les secteurs étatique et communal. Cependant, le Député rappelle qu'en 2015 ont été longuement discutées et votées plusieurs lois révolutionnant de nombreux aspects de la Fonction publique. Lors de leur transposition au secteur communal en 2018, de longs débats ont à nouveau eu lieu, souvent sur les mêmes questions. Il aurait été plus judicieux et cohérent d'organiser des réunions jointes entre les commissions concernées pour éviter un dédoublement du travail. Le mieux serait qu'une commission, vraisemblablement la Commission de la Fonction publique, mène les travaux mais que la présentation des projets de loi se fasse également en présence de la Commission des Affaires intérieures.

Monsieur le Député Émile Eicher (CSV), après échanges avec le Ministère des Affaires intérieures, explique que ce dernier peut préparer les avant-projets de loi sans attendre, mais ne peut les déposer sans que la Commission centrale ait été consultée au préalable.

Compte tenu de la complexité du sujet, Monsieur le Président de la Commission de la Fonction publique, Maurice Bauer (CSV), propose que la motion et la résolution sous rubrique fassent l'objet d'une réunion jointe avec la Commission des Affaires intérieures, en présence du Ministre des Affaires intérieures et du Ministre de la Fonction publique, après le 22 avril 2025.

Les membres de la Commission de la Fonction publique, y compris les auteurs de la motion et de la résolution sous rubrique, approuvent cette démarche.

4. Divers

Étant donné que la séance publique initialement prévue le jeudi, 3 avril 2025, est annulée, certains membres estiment qu'il serait plus opportun de déplacer la réunion prévue vendredi, le 4 avril 2025 à 14h00, au jeudi 3 avril 2025 à 15h30, plage fixe de la présente Commission.

Un agent de l'Administration parlementaire informe que bien que la séance plénière du 3 avril 2025 soit annulée, la Conférence des Présidents ne souhaite pas que des réunions de commission aient lieu ce jour-là.

D'autres membres proposent alors l'organisation de la réunion vendredi, le 4 avril 2025 à 8h00 en mode hybride. Monsieur le Président de la Commission de la Fonction publique, Maurice

Bauer (CSV), s'engage à envoyer une demande de dérogation au Président de la Chambre des Députés en ce sens. En tout état de cause, la réunion sera organisée en mode hybride.

Luxembourg, le 28 mars 2025

Procès-verbal approuvé et certifié exact